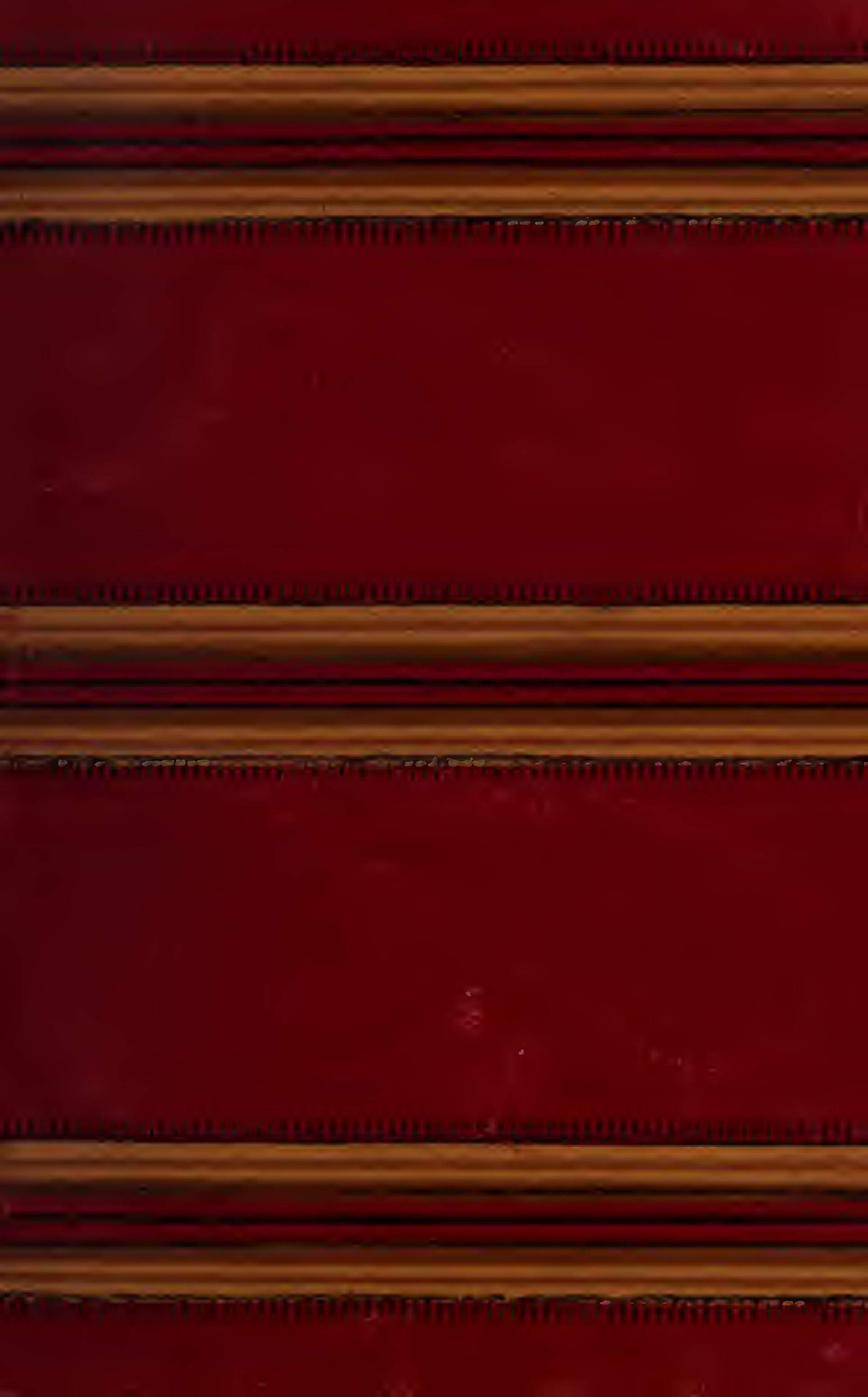


PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS

Tenue à Saint-Cloud le 19 Brumaire, an 8.

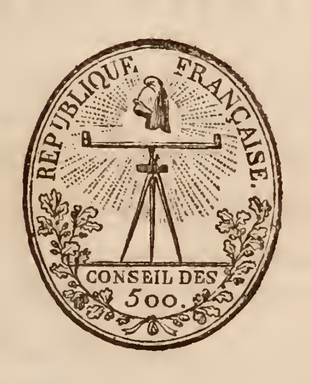
CORPS LÉGISLATIF.

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS

Tenue à Saint-Cloud le 19 Brumaire, an 8.



A SAINT-CLOUD,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

CORPS LÉGISLATIF.

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance tenue à Saint-Cloud le 19 brumaire, an 8 de la République françaiſe, une & indiviſible.

PRÉSIDENCE DE LUCIEN BONAPARTE (1).

Le Conſeil eſt réuni à midi dans la commune de Saint-Cloud au local de l'orangerie du palais, en exécution du décret irrévocable rendu hier par le Conſeil

(1) *Séance du* 18 *brumaire, l'an huitième de la République françaiſe une & indiviſible*

La ſéance eſt ouverte à midi.

Un ſecrétaire commence la lecture du procès-verbal du 16 de ce mois.

Elle eſt interrompue par le préſident, qui annonce un meſſage du Conſeil des Anciens, contenant un décret, dont le préſident fait lecture, & qui eſt conçu en ces termes :

des Anciens, aux termes de l'article 102 de la constitution.

La séance est ouverte à une heure & demie par

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil des Anciens.

Du 18 brumaire, l'an huitième de la République française, une & indivisible.

« Le Conseil des Anciens, en vertu des articles 102, 103 et 104 de la Constitution, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

» Le Corps législatif est transféré dans la commune de Saint-Cloud ; les deux Conseils y siégeront dans les deux ailes du palais.

II.

» Ils y seront rendus demain 19 brumaire à midi.

» Toute continuation de fonctions & de délibération est interdite ailleurs & avant ce temps.

III.

» Le général Bonaparte est chargé de l'exécution du présent décret ; il prendra toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale.

» Le général commandant la dix-septième division militaire, la garde du Corps législatif, les gardes nationales sédentaires, les troupes de ligne qui se trouvent dans la commune de Paris & dans l'arrondissement constitutionnel, & dans toute l'étendue de la dix-septième division, sont mis immédiatement sous ses

la lecture du procès-verbal du 16 de ce mois, dont la rédaction est adoptée.

Gaudin obtient la parole pour une motion d'ordre, il dit :

---

ordres & tenus de le reconnoître en cette qualité : tous les citoyens lui prêteront main-forte à sa première réquisition.

I V.

» Le général Bonaparte est appelé dans le sein du Conseil, pour y recevoir une expédition du présent décret & prêter serment : il se concertera avec la commission des inspecteurs des deux Conseils.

V.

» Le présent décret sera de suite transmis pas un messager d'état au Conseil des Cinq-Cents & au Directoire exécutif ; il sera imprimé, affiché, promulgué & envoyé dans toutes les communes de la République par des couriers extraordinaires.

» Le Conseil des Anciens décrète en outre l'adresse aux Français, qui suit :

» *Le Conseil des Anciens aux Français.*

» Français,

» Le Conseil des Anciens use du droit qui lui est délégué par l'article 102 de la Constitution de changer la résidence du Corps législatif.

» Il use de ce droit pour enchaîner les factions qui pré-

» CITOYENS REPRÉSENTANS,

» Un décret du Conseil des Anciens a transféré les séances du Corps législatif dans cette commune.

---

tendent subjuger la représentation nationale, & pour vous rendre la paix intérieure.

» Il use de ce droit pour amener la paix extérieure, que vos longs sacrifices & l'humanité réclament.

» Le salut commun, la prospérité commune, tel est le but de cette mesure constitutionnelle : il sera rempli.

» Et vous, habitans de Paris, soyez calmes, dans peu la présence du Corps législatif vous sera rendue.

» Français, les résultats de cette journée feront bientôt foi si le Corps législatif est digne de préparer votre bonheur, & s'il le peut.

» Vive le peuple, par qui & en qui est la République !

» La présente adresse sera imprimée, proclamée & affichée à la suite du décret de translation de la résidence du Corps législatif, comme en faisant partie.

» Le 18 brumaire an 8 de la République française.

» *Signé*, CORNET, *ex-président ;* Chabot, Delneufcour, *secrétaires ;* Bouteville, *ex-secrétaire*, »

Après la lecture de ce décret, le président, en exécution de l'article 103 de la Constitution, déclare la séance levée, & que le Conseil est ajourné à demain midi au palais de Saint-Cloud.

» Cette mesure extraordinaire ne pouvoit être provoquée que par la crainte ou l'approche d'un danger extraordinaire.

» En effet, le Conseil des Anciens a déclaré aux Français qu'il usoit du droit qui lui est délégué par l'art. 102 de la Constitution, « pour enchaîner les factions qui » prétendent subjuguer la représentation nationale, & » pour rendre la paix intérieure. »

» Représentans du peuple, reportez-vous au 30 prairial. Dans cette journée mémorable, vous voulûtes arracher le systême représentatif aux usurpations du Directoire exécutif, & faire jouir enfin le peuple français de cette liberté qu'il avoit achetée au prix de tant de sacrifices.

» Eh bien! rappelez-vous les sinistres événemens qui l'ont suivie, & où vous avez tour-à-tour figuré comme tristes témoins, ou comme acteurs dévoués.

» Jamais peut-être la dignité & l'indépendance de la représentation nationale ne furent plus attaquées & plus compromises.

» Jamais un plus grand oubli de toutes les idées libérales, généreuses & philanthropiques.

» Jamais on ne rétrograda plus rapidement vers les erreurs & la servitude de la monarchie.

» Jamais enfin on n'eut plus à redouter une dégénération totale des esprits & des cœurs.

» D'un coté, les fauteurs du royalisme ne conspirent plus dans les ténèbres; ils ont arboré l'étendard de la rebellion.

» De l'autre, les passions délirantes & destructrices des

démagogues s'exaltent & s'agitent d'une manière vraiment funeste & alarmante.

» Déja même elles promènent sur toutes les têtes la hache de la terreur, qu'elles ne tiennent plus suspendue qu'à un fil.

» Représentans du peuple, il est temps de sauver la patrie.

» Il est temps de prouver les principes de la révolution.

» Il est temps enfin d'assurer au peuple la jouissance toute entière des droits & des avantages qu'elle lui avoit promis.

» Vous y parviendrez aisément, si vous déployez, le 19 brumaire, le dévouement des 27 & 28 fructidor. »

L'orateur termine en demandant ; °. « qu'il soit formé une commission de sept membres chargée de faire un rapport sur la situation de la République & sur les moyens de la sauver ;

» Que cette commission fasse son rapport séance tenante ;

» 3°. Que jusque-là toute délibération soit suspendue ;

» 4°. Que toute proposition qui seroit faite lui soit renvoyee. »

Plusieurs membres s'élancent à la tribune.

Les uns demandent qu'avant tout il soit prêté serment à la constitution ; les autres, qu'il soit fait un message au Conseil des Anciens pour connoître les motifs de la translation du Corps législatif.

Ces propoſitions ſont faites avec clameur, répétées avec emportement par un certain nombre de membres du Conſeil ; la majorité reſte calme. Cependant le tumulte augmente, à peine peut-on entendre la voix de ceux qui obſervent qu'avant toute choſe la conſtitution preſcrit de faire un meſſage au Conſeil des Anciens pour lui annoncer qu'on eſt réuni en nombre ſuffiſant pour délibérer.

La tribune eſt encombrée, le bureau environné de ceux qui pouſſent des cris de fureur. Le préſident eſt aſſailli d'injures & de menaces; en vain il ſe couvre: tout annonce, dès l'entrée de la ſéance, qu'une minorité factieuſe & conſpiratrice a formé le complot d'empêcher toute délibération.

Le préſident s'écrie : Je ſens trop la dignité du poſte que j'occupe pour ſupporter plus long-temps les menaces inſolentes de quelques orateurs, & pour ne pas rappeler de tout mon pouvoir l'ordre & la décence dans le Conſeil.

Le calme inſtantanément rétabli, la propoſition de l'appel nominal pour la preſtation du ſerment civique eſt miſe aux voix & adoptée.

Les membres appelés prêtent ſucceſſivement à la tribune le ſerment dont la formule a été décrétée par la loi du thermidor dernier.

Il réſulte de l'appel nominal que les membres du Conſeil ſont réunis en très-grande majorité ; en conſéquence l'arrêté ſuivant eſt mis aux voix & adopté :

« Le Conſeil des Cinq-Cents déclare qu'il eſt réuni en majorité dans la commune de Saint-Cloud, au lieu déſigne par le décret du Conſeil des Anciens, en date du 18 du préſent mois de brumaire, & arrête que la préſente déclaration ſera à l'inſtant portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'état. »

Un ſecrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle le repréſentant du peuple Bergoeing donne ſa démiſſion.

Le Conſeil ordonne la mention au procès-verbal.

Le même ſecrétaire fait lecture de deux meſſages du Conſeil des Anciens, dont l'un annonce la réunion de ſes membres en majorité dans le palais de Saint-Cloud.

Le ſecond meſſage annonce que le Conſeil des Anciens ſuſpend toute délibération juſqu'à ce que celui des Cinq-Cents lui aura fait connoître ſa réunion dans cette commune.

Un membre demande qu'en exécution de l'article 105 de la conſtitution il ſoit fait une proclamation au Peuple français pour lui faire connoître que, conformément au décret du Conſeil des Anciens, celui des Cinq Cents eſt réuni dans la commune de Saint-Cloud, & qu'il y ſiége en majorité.

Le Conſeil adopte cette propoſition.

Un membre propoſe d'adreſſer un meſſage au Directoire exécutif pour lui annoncer pareillement que le Conſeil eſt conſtitué.

Un autre membre s'oppoſe à cette propoſition. Il obſerve qu'aux termes de l'article de la conſtitution,

le Directoire exécutif devant résider dans la commune où siége le Corps législatif, c'est au Directoire à annoncer au Conseil qu'en exécution du décret de celui des Anciens, il est réuni dans la commune de Saint-Cloud. L'opinant invoque l'ordre du jour.

L'ordre du jour, mis aux voix, est rejeté; le Conseil adopte la proposition du message au Directoire exécutif.

Le Conseil des Anciens transmet, par un message, la démission qui lui a été adressée, par le citoyen Barras, de ses fonctions de membre du Directoire exécutif.

Le Conseil en ordonne la mention au procès-verbal.

Un membre demande que le Conseil fixe le moment où l'on procédera à la formation de la liste de candidats à présenter au Conseil des Anciens pour le remplacement du citoyen Barras, démissionnaire.

La discussion s'engage sur cet objet.

Les uns demandent que la liste soit formée à l'instant, les autres proposent d'y procéder à huit heures du soir. La même effervescence, le même emportement qui se sont manifestés, dès l'entrée de la séance, de la part des membres perturbateurs, régne dans cette discussion.

Le général Bonaparte paroît dans la salle: il est sans armes, & s'avance vers le bureau; il veut rendre compte des mesures dont l'exécution lui a été confiée par le décret du Conseil des Anciens.

Il veut en outre rendre compte des propositions qui lui ont été faites par les chefs des conspirateurs de

l'inveſtir de la dictature, s'il conſent à ſe réunir avec eux.

A l'inſtant les membres de cette minorité, furieuſe & conſpiratrice, ſe précipitent, les uns à la tribune, les autres vers le général : on entend, au milieu du plus affreux déſordre, vociférer les mots : *à bas le tyran, à bas le dictateur.*

Pluſieurs font à grands cris la propoſition de déclarer le général Bonaparte *hors la loi*; d'autres s'écrient : *tue, tue!* Ils s'élancent ſur lui, prêts à l'atteindre, les uns armés de piſtolets & de poignards, les autres le menaçant de la main. Deux des grenadiers de la garde du Corps légiſlatif, accourus au bruit de cet effroyable déſordre, lui font un rempart de leurs corps & le dérobent aux coups des aſſaſſins, qui ne diſſimulent pas leur rage & exhalent hautement leurs regrets de n'avoir pu le poignarder.

En même temps, le préſident eſt aſſailli, menacé par une partie des aſſaſſins qui ſe ſont emparés de la tribune; l'un d'eux lui préſente le bout de ſon piſtolet.

Cependant les officiers généraux de l'état-major & de la garde du Corps légiſlatif maintiennent l'ordre & le calme parmi les grenadiers, qui frémiſſent d'indignation au poſte placé à l'extérieur de la ſalle.

Une multitude de membres de la majorité font d'inutiles efforts pour être entendus au milieu de cette ſcène d'horreur. Le préſident quitte le fauteuil où il eſt remplacé par Chazal, ex-préſident. Il eſt à la tribune; il demande la parole, il s'efforce de faire entendre quelques mots :

il s'écrie, qu'après les grands ſervices rendus à la République par le général Bonaparte, il ſeroit odieux de lui ſuppoſer des vues liberticides. Quel Français, dit-il, a donné plus de gages à la liberté !

Il ajoute que ce général venoit ſans doute rendre quelque compte important, relatif aux circonſtances ; il demande que le général Bonaparte ſoit appelé à la barre pour rendre compte de ſes motifs.

L'orateur veut continuer, mais ſa voix eſt étouffée par les cris des ſéditieux : accablé de douleur & d'indignation, Lucien Bonaparte déclare qu'il dépouille la magiſtrature populaire dont ſes concitoyens l'ont revêtu. En achevant ces mots, il dépoſe ſur le bureau ſa toge & ſon écharpe. Alors la fureur des ſéditieux n'a plus aucun frein; ils s'élancent ſur lui à la tribune, le preſſent, l'enveloppent, lorſqu'un détachement de grenadiers, près la Repréſentation nationale, vient le ſouſtraire au plus preſſant danger & protéger ſa ſortie.

La ſalle, en ce moment, ne préſente plus que l'image de la plus horrible confuſion ; la tribune eſt devenue la proie & le théâtre des conſpirateurs : les motions ne reſpirent que la violence & la menace; leurs poignards tiennent dans la ſtupeur & la conſternation la majorité, en qui ſeule réſident & la dignité & le pouvoir de la Repréſentation nationale; les membres de cette majorité, qui ſont dans le voiſignage des portes, s'éloignent : il ne reſte que ceux qui ſe trouvent retenus par la terreur ou l'impoſſibilité de fuir; le Conſeil

n'exiſte plus. Soudain la force armée ſe préſente pour diſſiper l'attroupement des aſſaſſins, & le lieu de la ſéance eſt évacué.

Signé, L. BONAPARTE, *préſident*; Émile GAUDIN, BARA (des Ardennes), *ſecrétaires*.

A neuf heures du ſoir, la majorité des membres du Conſeil ſe réunit dans le local de l'Orangerie du palais de Saint-Cloud. Le préſident & les ſecrétaires prennent place au bureau.

Un membre obtient la parole pour demander qu'il ſoit fait un meſſage au Conſeil des Anciens, à l'effet de le prévenir que le Conſeil des Cinq-Cents eſt actuellement en ſéance.

Cette propoſition, miſe aux voix, eſt adoptée.

Bérenger prononce le diſcours ſuivant :

« REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

» Les ennemis du peuple ont commis leur dernier attentat. Les poignards levés ſur Bonaparte menaçoient le Corps légiſlatif, la nation & les armées. La mort du héros citoyen qui, en Europe, en Aſie, en Afrique, a conduit nos défenſeurs de victoire en victoire, avec qui les ſoldats français ont acquis à notre patrie le titre de *grande nation*, eût été le ſignal de la vôtre. Elle livroit la France à ſes bourreaux, ouvroit ſes frontières à la coalition, allumoit la guerre civile & préparoit l'anéantiſſement du nom français. Tel a été le projet des déma-

gogues ; telles étoient nos destinées, si le génie de la France n'eût enchaîné la fureur des assassins : il falloit aujourd'hui périr ou vaincre avec le peuple. Nous avons vaincu ses plus cruels ennemis : gloire & reconnoissance à Bonaparte, aux généraux, à l'armée, qui ont délivré le Corps législatif de ses tyrans, & sauvé la liberté publique sans verser une goutte de sang ! C'est aujourd'hui que l'humanité triomphe & que le règne de la justice a commencé ; il ne finira jamais : elle sera terrible aux méchans, tutélaire pour les foibles, égale pour tous les citoyens. La journée du 19 brumaire est celle du peuple souverain, de l'égalité, de la liberté, du bonheur & de la paix ; elle terminera la révolution, & fondera la République, qui n'existoit encore que dans le cœur des républicains. »

L'orateur termine en présentant un projet de résolution qui est mis aux voix & adopté en ces termes :

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que le général Bonaparte, les généraux & l'armée sous ses ordres, ont sauvé la majorité du Corps législatif & la République, attaquées par une minorité composée d'assassins ;

» Considérant qu'il est instant de leur témoigner la reconnoissance nationale,

» Déclare qu'il y a urgence.

» Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

» Le général Bonaparte, les généraux Lefèvre, Murat, Gardanne, les autres officiers-généraux & particuliers, dont les noms seront proclamés, les grenadiers du Corps législatif & du Directoire exécutif; les sixième, soixante-dix-neuvième, quatre-vingt-seizième de ligne; les huitième & neuvième de dragons, le vingt-unième de chasseurs à cheval, & les grenadiers qui ont couvert le général Bonaparte de leurs corps & de leurs armes, ont bien mérité de la patrie.

I I.

» La présente sera imprimée; elle sera envoyée aux armées, & portée au Conseil des Anciens par un messager d'état. »

Chazal prononce le discours suivant :

« CITOYENS REPRÉSENTANS,

» Il ne suffit pas d'avoir vaincu, il faut savoir profiter de la victoire pour se dispenser de vaincre encore : je viens vous proposer des mesures dont la situation de la République prouve l'urgence, & ce qui s'est passé depuis un an, ce qui s'est passé sur-tout aujourd'hui, l'indispensable nécessité. Agissons. Voici les mesures. J'en demande le renvoi à une commission spéciale. »

L'orateur termine en présentant un projet de résolution dont le Conseil ordonne le renvoi à une commission

ſpéciale, compoſée des repréſentans du peuple Boulay (de la Meurthe), Chénier, Chazal, Villetard & Jacqueminot pour l'examiner, & faire ſon rapport ſéance tenante.

Le préſident quitte le fauteuil, & prononce à la tribune le diſcours ſuivant :

« Représentans du Peuple,

» La République mal gouvernée, tiraillée dans tous les ſens, minée par l'affreux épuiſement des finances, croule de toutes parts. . . . Point de confiance, & dès-lors point de reſſources, ni force, ni enſemble dans le gouvernement ; & dès-lors l'incertitude & la guerre inteſtine ſe rallumant par-tout : point de garantie pour les puiſſances étrangères, & dès-lors point d'eſpérance d'arriver à la paix.

» Tous les cœurs des bons citoyens ſentoient le mal, tous les vœux appeloient le remède. . . . . La ſageſſe du Conſeil des Anciens s'eſt éveillée ; mais les yeux encore fixés ſur les dernières tentatives d'une faction exécrable, le Conſeil des Anciens a transféré hors de Paris la réſidence du Corps légiſlatif.

» C'eſt nous maintenant qui avons l'initiative, nous ſeuls devons propoſer les remèdes à la diſſolution générale qui nous menace. . . . Le peuple & l'armée nous regardent. . . . . Pourrions-nous craindre de ſonder la plaie ? Pourrions-nous, par une lâche puſillanimité, changer en indignation l'alégreſſe publique ?

» Entraînés par le torrent de l'opinion, quelques membres du Directoire ont déposé leur puissance; d'autres les ont imités, persuadés que la cause de tous nos maux est dans la mauvaise organisation du systême politique. Il n'y a plus de Directoire exécutif... L'expérience comme la raison prouvent que l'organisation actuelle de la Constitution est aussi vicieuse que ses bases sont augustes. Cette organisation incohérente nécessite chaque année une secousse politique, & ce n'est pas pour avoir tous les ans des secousses que les peuples se donnent des constitutions !!!

» Le sentiment national universel attribue tous les malheurs de la patrie aux vices de la nôtre. Placés, dans la position où nous sommes, à l'abri des factions, nous n'avons point d'excuse si nous ne faisons pas le bien : si nous oublions aujourd'hui que le salut du peuple est la suprême loi, si nous ne prêtons pas un prompt appui à l'édifice politique qui s'écroule, nous nous chargeons de l'exécration justement méritée du siècle présent & des siècles futurs. . . . .

» Il existe des principes constitutionnels, nous voulons tous maintenir ces principes; mais il n'existe plus d'organisation constitutionnelle, car celle qui existe a été violée tour-à-tour par tous les partis. On peut en imposer par des mots vides de sens aux peuples ignorans & crédules, mais on ne peut en imposer au peuple le plus instruit & le plus impatient de la terre. Croyez-vous qu'il ignore que cette organisation, qui ne lui a garanti aucun de ses droits tant promis, & dont tant de mains ont arraché

les,

les pages à peine écrites, n'eſt plus qu'une arme offenſive ou défenſive dont chaque faction ſe prévaut tour-à-tour? . . . . . Et s'il eſt vrai qu'aucun droit ne ſoit garanti par elle, devons-nous tarder à la modifier? & ſi nous tardions, pouvons-nous douter que les fauteurs des dangers de la patrie ne reſſaiſiſſent, à la première occaſion, le moment que nous aurons laiſſé échapper? . . . .

» Telle eſt la queſtion que j'adreſſe à chacun de mes collègues. Méditons, & prononçons enſuite, dans toute la liberté de notre ame, ſur la ſituation de la patrie. . . . . . Cet ancien palais des rois où nous ſiégeons dans cette nuit ſolemnelle, atteſte que la puiſſance n'eſt rien & que la gloire eſt tout. . . . Si nous ſommes indignes aujourd'hui du premier peuple de la terre; ſi, par des conſidérations puſillanimes & déplacées, nous ne changeons pas l'affreux état où il ſe trouve; ſi nous trompons ſes eſpérances, dès aujourd'hui nous perdons notre gloire, & nous ne garderons pas long-temps notre puiſſance: lorſque la meſure des maux ſe comble, l'indignation des peuples s'approche.

» J'ai cru, repréſentans du peuple, pouvoir vous tenir ce langage. De vos délibérations dépendent la proſpérité publique & la paix; vous devez oublier tous les liens factices, & ne vous reſſouvenir que du bonheur du peuple français dont vous êtes chargés. Je livre à vos méditations profondes les idées que je viens d'émettre. Je demande qu'il ſoit nommé, ſéance tenante, une commiſſion ſpéciale de neuf membres, chargée de préſenter

ſes vues ſur votre ſituation actuelle, & les moyens de l'améliorer.

» Ce matin, des aſſaſſins revêtus de la toge, ont fait retentir ces voûtes des cris de la rage & des accens de la fureur. . . . . Votre courage, celui des ſoldats de la patrie les ont arrêtés; à cette heure leur règne eſt paſſé. Mais achevons de peindre au monde épouvanté la hideuſe phyſionomie de ces enfans de la terreur. Ce qui ſe dit dans cette nuit du 19 brumaire, au milieu de cette enceinte, ſera répété par les ſiècles.

» Pendant que votre commiſſion travaille au ſalut de la patrie, permettez-moi de vous entretenir pour la dernière fois de ceux qui avoient juré ſa perte.

» Ils répètent ſans ceſſe les mots d'attentat à la Conſtitution & de ſermens violés. . . . Eux qui, lorſqu'il faut donner au peuple français le bonheur & la paix, affectent tant de ſcrupules politiques, que faiſoient-ils, que diſoient-ils il y a quelques mois? Avoient-ils alors oublié leurs ſermens lorſque, conſpirant dans les ténèbres & réuniſſant tous les élémens révolutionnaires, ils appeloient la diſcorde & l'épouvante dans le ſein de la patrie, & qu'ils déſignoient tous les hommes généreux à la proſcription? Croient-ils que nous ayons oublié, que la France ait oublié ces jours de deuil où la terreur gravitoit de nouveau ſur l'horizon menaçant? Croient-ils que nous ayons oublié leurs projets de convention, de comité de ſalut public, de carnage & d'effroi? Qu'avoient-ils fait alors

de leurs ſermens ? Le peuple français nous écoute ; & puiſqu'ils oſent ſe parer du maſque de la vertu, je veux le leur arracher, & livrer à la France épouvantée ces figures hideuſes, livides encore des projets de deſtruction anéantis par notre courage.

» Ils parlent de vertu, de conſtitution, de ſermens ! Qu'ils répondent, je les interpelle. Qu'avoient-ils fait de leurs ſermens, ce jour où, dans cette caverne du manége, oubliant leur caractère de repréſentans du peuple, ils alloient ſe mêler aux aſſaſſins pour appeler les poignards ſur nos têtes ? Parloient-ils conſtitution, lorſqu'au milieu de leurs ſicaires ils s'écrioient qu'il falloit que le peuple ſe ſauvât lui-même, & que nos têtes n'étoient plus populaires ? Audacieux conſpirateurs, ils appeloient alors à l'inſurrection ! & aujourd'hui, lâches caméléons, ils invoquent cette charte ſur laquelle ils avoient déja imprimé leurs mains enſanglantés ! ! !

» Ils eſpéroient faire déborder une ſeconde fois ſur notre ſol le torrent de leur affreuſe domination, & ils ne trouvoient plus alors que la conſtitution fût une digue ſuffiſante pour les arrêter ; & lorſqu'il s'agit de donner la paix & le bonheur à la France, ils trouvent que cette digue eſt un obſtacle invincible. C'eſt ainſi que, changeant ſans ceſſe de maſque, leur figure eſt toujours la même : c'eſt la figure affreuſe du crime, de la baſſeſſe & de la tyrannie.

» Mais ce moment doit les démaſquer tout entiers. Nous avions gardé le ſilence ſur leurs complots fratricides, parce que nous devions préſumer qu'ils préfére-

roient la générosité à la justice . . . Mais ils prennent, eux, la générosité pour la foiblesse, & nous devons cesser aujourd'hui d'être généreux.

» Ils parlent toujours du peuple & pour le peuple : eh bien ! je l'évoque autour de nous ce peuple répandu sur l'immense République ; que ses flots majestueux nous pressent, nous entourent ; qu'il nous écoute, & qu'il juge.

» Depuis que la constitution existe, les démagogues ne cessent de conspirer contre elle pour lui substituer leur code de 93. Il y a quatre mois qu'ils avoient cru voir arriver le moment de la mort ; ils conspiroient tous les jours & toutes les nuits, & c'étoit sans doute en faveur du peuple : car ils vouloient lui rendre les inappréciables bienfaits du *maximum*, de la famine, des tribunaux révolutionnaires, des échafauds, & tant d'autres lois qu'ils appeloient bonheur commun ! La patrie fut en proie un instant aux ennemis étrangers ; & comme s'ils avoient attendu le signal, ils s'élancèrent aussi en vautours sur la patrie, & ils crurent pouvoir accomplir leurs projets. Vouloient-ils alors la constitution de l'an 3, ces sénateurs intègres qui montrent tant de zèle aujourd'hui ? la vouloient-ils lorsque des hordes d'assassins, ramassés par leurs ordres autour de nos palais, préludoient à notre assassinat par les injures ? . . . . Les voix féroces de leurs frères demandoient notre sang ; & lorsqu'on nous offroit d'une main le poignard, de l'autre on leur offroit le sceptre de plomb. Eux observoient, écoutoient avec complaisance ces hommes bour-

reaux, ces femmes furies qui fourioient à leurs fourires; ils traverfoient leurs rangs d'un air calme & d'un pas lent, comme le triomphateur qui favoure à longs traits les cris de l'alégreffe publique. Ils montroient leurs cartes à ces groupes infernaux, & ils étoient falués du titre de repréfentans fidèles . . . . . Oui, ils étoient fidèles à l'affaffinat & au brigandage . . . & aujourd'hui ils ofent parler principes ! Il ont perdu le droit de le faire. Ils font condamnés au filence & à l'exécration. Il eft paffé le temps de l'indulgence & de la foibleffe, & les hommes de bien ont enfin fenti que la guerre civile même feroit préférable à l'infamie de leur joug.

» Mais vous, pères de la patrie, vous qui voulez donner à la France le bonheur & la paix, vous êtes enfin féparés de ces hommes, & leur petit nombre doit les épouvanter autant que la multitude de leurs crimes . . . . Leur groupe affreux eft livré à la contemplation du public, à l'animadverfion des guerriers.... à l'horreur du monde.

» La France, les armées, l'Europe, l'Afrique & l'Afie nous contemplent . . . . Si nous étions foibles aujourd'hui, nous ferions les plus lâches des hommes: quant à moi, j'ai rougi de porter plus long-temps la toge lorfque les clameurs & les poignards de quelques factieux étouffoient dans cette enceinte les cris de trente millions d'hommes qui demandent la paix; je rougirois encore de l'avoir reprife, fi, délivrés du joug des dé-

magogues assassins, vous pouviez, dans cette séance décisive, reculer devant le salut de la patrie.

» Je demande que votre commission soit entendue séance tenante.

» *Vive la République !* »

Boulay (de la Meurthe), au nom de la commission chargée d'examiner un projet de résolution contenant des mesures de salut public, fait le rapport suivant :

« Il y a quelque temps que, célébrant à cette tribune les victoires des armées de la République, je disois que bientôt elles nous mettroient dans « l'heureuse po-» sition de faire une paix glorieuse & durable ». J'ajoutois que « soignant sans relâche le bonheur domestique » de la nation (objet unique de la révolution), il fal-» loit que nous assurassions ce bonheur en donnant » au Gouvernement une assiette fixe & vraiment consti-» tutionnelle, en établissant un systême convenable & » permanent de finance & d'administration, en réali-» sant enfin parmi nous les avantages de la liberté publique » & particulière. »

» C'est pour remplir cette tâche honorable, qui est le but principal de notre mission, que le mouvement qui vient de s'opérer avoit été concerté. Il étoit dans le vœu de ceux qui l'ont entrepris, qu'il se fit uniquement par la force constitutionnelle & morale, & c'est ainsi qu'il s'est effectué au Conseil des Anciens ; mais la démence & les fureurs de la faction démagogique,

qui nous a conſtamment tourmentés depuis long-temps, n'a pas permis qu'il en fût de même dans notre ſein. Elle s'eſt opposée à toute eſpèce de délibération ; elle a tyranniſé l'Aſſemblée ; elle a forcé la majorité ſaine & bien intentionnée à ſortir de cette enceinte ; elle a fini par diſſoudre le Conſeil & par le changer en raſſemblement inconſtitutionnel & ſéditieux ; & nous tombions dans toutes les horreurs de la guerre civile, ſans la fermeté prévoyante & néceſſaire de celui que la loi avoit inveſti du droit de faire régner l'ordre dans ce grand mouvement.

» Ainſi, maintenant que nous ſommes dégagés de la tyrannie de cette faction, nous pouvons réfléchir avec calme ſur notre poſition, & chercher les moyens de ſauver la République expirante. Pour y réuſſir, nous avons de grands moyens ſans doute ; mais il nous reſte auſſi de grands obſtacles à vaincre, &, pour les vaincre, il faut commencer par les bien connoître. Après les avoir étudiés ſoigneuſement, j'avoue qu'ils m'ont paru tels, que, ſi nous manquions de bon ſens pour les appercevoir, de franchiſe pour les dire, & de courage pour les ſurmonter, il n'y auroit pour nous aucun eſpoir fondé de paix & de bonheur.

» Qu'avant l'établiſſement du gouvernement conſtitutionnel, la paix ne ſe ſoit pas faite, on le conçoit facilement. Il n'y avoit alors qu'un gouvenement qui ſe qualifioit lui-même de révolutionnaire, & qui n'étant que la domination de quelques hommes qui étoient bientôt renverſés par d'autres, ne préſentoit par conſé-

quent aucune fixité de principes & de vues, aucune garantie assurée, soit du côté des choses, soit du côté des personnes.

» Il semble que cette garantie & cette fixité auroient dû exister depuis l'établissement & par l'effet du régime constitutionnel; & cependant il n'y en a pas eu davantage, & peut-être moins qu'auparavant. A la vérité, nous avons fait quelques traités partiels; nous avons signé la paix continentale, un congrès général a eu lieu pour la consolider; mais ces traités, ces conférences diplomatiques paroissent avoir été la source d'une nouvelle guerre plus acharnée & plus sanglante.

» On peut en assigner comme causes, la mauvaise foi de nos ennemis, les passions & les fausses vues de quelques hommes qui n'ont que trop abusé du pouvoir dont ils jouissoient dans la République. Mais ces causes sont-elles les seules, sont elles mêmes les plus décisives? je crois pouvoir en douter. Ne doit-on pas assigner aussi le défaut d'une diplomatie sage, constante & vraiment républicaine? La Nation française n'est-elle pas assez grande, assez forte, assez victorieuse pour dire aux autres puissances : Voilà mes justes droits; je vous ai prouvé que tous vos efforts étoient impuissans pour y porter atteinte; que, dans cette lutte, les risques n'étoient pas aussi grands de mon côté que du vôtre, & qu'ainsi la paix étoit autant dans votre intérêt que dans le mien.

» Si, d'un côté, la Nation est assez [illegible]te pour tenir ce langage; de l'autre, n'est-elle pas assez éclairée

ſur ſon véritable intérêt pour leur dire : Je me borne à la jouiſſance de ces juſtes droits que je tiens de la nature & de mon courage ; reſpectez-les, je ſaurai reſpecter les vôtres. Soumettons-nous à l'empire de ce droit naturel qui devroit toujours lier les peuples, & ne prétendons à aucune autre influence qu'à celle que donne la ſupériorité de ſageſſe & d'induſtrie.

» Si jamais une nation a pu tenir ce langage, & fonder ſur de pareilles baſes ſes rapports avec les autres peuples, c'eſt aſſurément la nation françaiſe : mais quand dans l'état actuel de ſon organiſation politique, on voudroit établir une pareille diplomatie, & ſtipuler des traités de paix, quelle en ſeroit la garantie ? Avant le 18 fructidor de l'an 5, le gouvernement français ne préſentoit au dehors qu'une exiſtence incertaine, & on refuſoit de traiter avec lui. Après ce grand événement, tout le pouvoir ayant été réuni dans le baſſin directorial, le Corps légiſlatif fut comme non exiſtant ; les traités de paix furent bientôt rompus, & la guerre portée par-tout, ſans qu'il y eût aucune part. Le même Directoire, après avoir effrayé toute l'Europe, & détruit à ſon gré beaucoup de gouvernemens, n'ayant ſu faire ni la paix ni la guerre, n'ayant pas ſu s'affermir lui-même, a été renverſé d'un ſouffle au 30 prairial pour faire place à d'autres hommes qui peuvent avoir des vues différentes ou être ſoumis à une influence oppoſée.

» Ainſi, à ne juger que ſur les faits notoires, le gouvernement français doit être conſidéré comme n'ayant rien de fixe ni du côté des hommes ni du côté des choſes ;

& malheureusement quand on examine cette partie de son organisation, il est évident qu'elle donne un trop libre cours aux volontés & aux passions particulières, qu'elle favorise trop le changement de système, & le triomphe éphémère & successif de toutes les factions.

» Si par le défaut d'une diplomatie convenable & d'une marche assurée & permanente dans le gouvernement à l'égard des autres peuples, il est difficile de stipuler la paix, & plus difficile encore de la conserver; si à cet égard il nous manque des lois organiques qui établissent un système de garantie, où est aussi pour le peuple la garantie de son bonheur domestique? Ce bonheur consiste dans le libre exercice de ses facultés naturelles & acquises, dans la jouissance assurée de sa personne, de sa propriété, des plaisirs de son choix; il consiste, en un mot, dans la liberté civile, pour laquelle seule les hommes se réunissent & restent en société, pour laquelle seule ils établissent un gouvernement & des lois, & s'y soumettent volontairement. Or les citoyens français jouissent-ils de cette liberté civile, & leur est-elle suffisamment garantie? non: il n'est personne qui osât l'affirmer. Il est trop notoire, en effet, que la sûreté personnelle peut être facilement compromise, que la plupart des propriétés sont dans l'incertitude; que les transactions, le commerce, tous les arts nécessaires & utiles sont dans un état de stagnation; qu'il n'y a plus de confiance réciproque, & que par-tout le peuple est tourmenté dans tous les sens: & tel est l'excès de son malheur, qu'il ose se plaindre à

peine, & que les hommes qui voient les causes de tant de maux craignent de les faire connoître & d'indiquer les remèdes.

» Quelle est la cause principale de ce défaut de liberté civile & de bonheur domestique ? elle est encore dans les imperfections & les vices de notre organisation sociale ; & certes ce seroit mal raisonner que de la chercher ailleurs : car le gouvernement n'étant institué que pour les gouvernés, & la liberté publique n'étant que le moyen d'assurer la liberté particulière, il est clair que si celle-ci n'existe pas, s'il y a souffrance dans la masse des gouvernés, cela vient de ce que le moyen est imparfait, de ce que l'organisation & le développement des pouvoirs publics sont vicieux. Parcourons, en effet, les branches principales de notre régime politique ; par-tout nous y trouverons des défauts essentiels, & sur-tout le défaut de garantie suffisante.

» Le peuple est reconnu souverain, mais comment exerce-t-il cette souveraineté ? il ne l'exerce lui-même qu'en choisissant les objets de sa confiance, encore n'est-ce que par des intermédiaires qu'il choisit ses principaux magistrats & ses représentans. Or, l'exercice de ce droit unique qu'il s'est réservé, lui est-il suffisamment garanti ? il est difficile de le croire, si on en juge d'après les faits, puisque les élections du peuple n'ont presque jamais eu lieu que sous l'influence tyrannique d'une faction, & que ses choix ont été rarement respectés, & qu'en outre, quand on considère les lois existantes à cet égard, on ne voit pas comment on pourroit jamais empêcher

un parti dominant de ſe porter à ce coupable attentat.

» Si de l'examen des droits politiques, nous paſſons à celui des pouvoirs publics, nous voyons que la conſtitution en a établi trois principaux qu'elle a déclarés indépendans, & dont elle a réglé les attributions reſpectives; mais cette indépendance eſt-elle bien aſſurée, & les limites de ces attributions ſuffiſamment déterminées? La diſtinction entre la loi qui eſt l'ouvrage du Corps légiſlatif, les actes exécutifs & adminiſtratifs, qui ne peuvent émaner que du Directoire ou de ſes agens, & les jugemens qui forment le domaine excluſif du pouvoir judiciaire, cette diſtinction eſt-elle établie avec aſſez de préciſion? Certes, il eſt permis d'en douter, & ſur-tout à la vue de nos actes, dont la plupart paroiſſent plutôt adminiſtratifs ou judiciaires que de véritables lois. Et d'ailleurs, quand la ligne de démarcation ſeroit clairement tracée, ſi le Corps légiſlatif vouloit la franchir, on ne voit pas quel frein pourroit l'en empêcher. Lui ſeul a le droit d'interpréter la conſtitution; lui ſeul eſt juge de la compétence entre lui & les autres pouvoirs; lui ſeul a le droit d'en pourſuivre les dépoſitaires comme coupables de forfaiture: l'indépendance n'eſt donc pas réciproque, ou du moins elle n'eſt pas aſſez fortement garantie.

» On parle de gouvernement, & on n'eſt pas même d'accord ſur le ſens conſtitutionnel de ce mot. Quand on recueille les diverſes idées qu'on y attache, on n'y voit qu'incertitude, embarras, contradiction. Que ſi on veut le prendre dans le ſens le plus étendu, & comme

embrassant l'action du pouvoir législatif & celle du pouvoir exécutif, loin que ces deux actions marchent de concert vers le même but, elles sont au contraire dans une opposition constante, offrant le spectacle de deux ennemis acharnés qui se combattent sans cesse & s'écrasent tour-à-tour. Si on ajoute à cela le fréquent renouvellement de ces deux autorités, & la manière dont elles sont renouvelées, on ne peut appercevoir dans cette prétendue organisation qu'un mélange de parties incohérentes, source féconde & éternelle de confusions, de troubles & de malheurs, soit pour les gouvernans, soit pour les gouvernés.

» Si nous considérons plus particulièrement le pouvoir exécutif, nous voyons que les dépositaires en sont responsables. Mais rien de moins organisé que cette responsabilité. Si celle des agens du Directoire ne peut être poursuivie que par lui, n'est-elle pas illusoire? Si elle peut l'être sans lui, ne cessent-ils pas de lui être soumis? Quant au Directoire lui-même, quelle est sa garantie contre une faction injuste & violente qui a la majorité dans le Corps législatif? il ne peut en trouver que dans l'insurrection: &, d'un autre côté, lors même que la poursuite est bien fondée, n'aura-t-il pas encore recours, pour s'y soustraire, à cette ressource de l'insurrection? & quand on fait attention à ses moyens de séduction, à l'ascendant qu'il peut acquérir sur la force armée, n'est on pas frappé de l'immense danger qui résulte, pour la chose publique, de l'exercice de cette responsabilité?

» Si nous envisageons ensuite l'action immédiate du Pouvoir exécutif sur le Peuple, ou, en d'autres termes, si nous examinons notre système administratif, qu'y voyons-nous ? rien de fixe & de régulier, ni du côté des hommes, ni du côté des choses. Les administrateurs changent sans cesse au gré des partis tour-à-tour dominans. Et de quoi sont-ils occupes ? est ce du bien-être des administrés ? non ; mais du soin de consolider la domination de leur parti sur les ruines du parti opposé, & d'assurer leur influence sur les élections. Il y a sans doute à cela d'honorables exceptions : mais voilà ce qui depuis trop long-temps est habituel & général.

» Au reste, qu'on examine toutes les parties du service public : en est-il une seule qui soit organisée, qui ait une marche régulière & constante ? non : tout est dans le chaos, & tous nos efforts pour en sortir n'ont abouti & ne pouvoient peut-être aboutir qu'à nous y plonger davantage. Est-il donc étonnant qu'il n'y ait en France ni liberté publique, ni liberté particulière ; que tout le monde y commande, & que personne n'y obéisse ; en un mot, qu'il n'y ait qu'un fantôme de gouvernement ?

» Voilà la cause essentielle de tous nos maux. Que faut-il donc faire pour en sortir ? il faut construire un nouvel édifice politique qui soit régulier & solide. Les bases de la constitution ou les principes généraux sont bons ; ce sont les principes de tout gouvernement républicain, la souveraineté du peuple, l'unité de la République, l'égalité des droits, la liberté, le régime représentatif : mais l'organisation constitutionnelle, arran-

gée ſur ces baſes, eſt eſſentiellement vicieuſe ; l'expérience l'a démontré. Il faut donc s'élever à ces principes fondamentaux, ne plus voir la conſtitution que dans eux, & nos obligations que dans leur maintien. Mais vouloir tenir à la partie réglementaire de la conſtitution, ce ſeroit de notre part un reſpect ſuperſtitieux & funeſte ; ce ſeroit favoriſer la diſſolution du corps politique ; ce ſeroit manquer à ce qu'il y a d'eſſentiel dans notre ſerment.

» Il ne faut pas craindre d'énoncer cette vérité ſalutaire : elle eſt dans l'intérêt national ; elle eſt avouée par tous les hommes éclairés & de bonne foi ; elle eſt auſſi dans la conviction des démagogues qui nous tourmentent depuis ſi long temps. Ils ſentent, comme nous, que l'ordre de choſes actuel ne peut plus ſubſiſter : & toute la queſtion entre eux & nous eſt de ſavoir ſi le changement ſera fait par eux ou par les hommes inſtruits & honnêtes. Ils voudroient s'emparer du mouvement, & gouverner la France à la manière de 1793 : au lieu que nous deſirons l'établiſſement d'une liberté convenable, d'un plan de liberté qui s'allie avec l'ordre, & faſſe naître le bonheur. Nous voulons la liberté pour tous, & ils ne la voudroient que pour eux ; nous voulons nationaliſer la République, & eux, ne la placer que dans leur parti. C'eſt une nouvelle caſte nobiliaire qu'ils voudroient introduire, laquelle ſeroit beaucoup plus inſupportable que celle que nous avons détruite, en ce qu'elle ne comprendroit que la portion la plus ignorante, la plus immorale & la plus vile de la nation.

» Si l'état actuel des choses ne peut plus subsister ; il faut donc le détruire & le remplacer par un autre qui arrache la République à l'abyme où elle est sur le point d'être ensevelie : mais ce nouvel ordre de choses peut-il être définitif ? non : il est impossible d'en improviser un qui le soit. On ne peut trop apporter de réflexions & de maturité à sa création ; il faut par conséquent prendre le temps & les précautions nécessaires à son établissement ; il faut donc créer les instrumens qui puissent l'établir ; il faut quelque chose de provisoire & d'intermédiaire ; & c'est précisément ce que vous présente le projet qui est soumis à votre délibération. Il crée un pouvoir exécutif composé de trois hommes qui porteront le nom de consuls, & qui, par leur moralité, leurs talens, la gloire qui les environne, feront renaître la confiance publique, imprimeront un mouvement rapide & fort à toutes les parties de l'exécution, & prépareront avec succès une paix honorable & solide.

» Dans ce projet, le Corps législatif est ajourné, & laisse deux commissions qui le suppléent pour tous les objets urgens de police, de législation & de finance ; elles sont aussi chargées de préparer une nouvelle organisation constitutionnelle, travail important qui peut seul assurer le succès de cette journée mémorable, & préparer la liberté & le bonheur public.

» Les députés ajournés pourront recevoir toute espèce de mission du pouvoir exécutif. Par là ils concourrent à l'exécution du plan concerté en établissant par-tout l'unité d'intention & de direction.

» Telles

» Telles ſont les vues principales du projet qui vous eſt propoſé : il paroît néceſſaire pour arriver au réſultat qui eſt le but du grand mouvement qui vient de s'opérer. Il faut ici, repréſentans du peuple, juger ſainement la poſition de la République ; il faut vous élever à des idées grandes & politiques. C'en ſeroit fait de la liberté, ſi vous n'aviez pas le courage de prendre un parti généreux & magnanime. »

Villetard, au nom de la même commiſſion, ſoumet au Conſeil le projet de réſolution relatif à ce rapport.

Cabanis prononce le diſcours ſuivant :

« REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

» Votre commiſſion ſpéciale ne s'eſt point diſſimulé ſa poſition : mais elle a meſuré les circonſtances d'un œil ferme ; elle n'a conſidéré que ſes devoirs.

» Le temps des ménagemens, des petites tranſactions, des demi-meſures eſt paſſé : elle vous devoit la vérité toute entière, elle vous l'a dite ſans détour ; ſon mandat lui preſcrivoit de vous préſenter des meſures efficaces, elle a foulé aux pieds toute timide conſidération, pour vous indiquer franchement ce qui ſeul lui ſemble capable d'aſſurer la liberté, d'organiſer ſolidement la République, & de faire jouir enfin le peuple de leurs bienfaits.

» Il étoit du devoir de votre commiſſion de vous rap-

peler le vôtre, de vous présenter un tableau fidèle de l'état où se trouve la France dans ce moment, de vous montrer avec évidence qu'elle ne peut être sauvée que par de vigoureuses déterminations de votre part.

» Votre véritable mission, citoyens représentans, est de rendre heureux ce peuple magnanime pour lequel vous stipulez. Tant qu'il n'est pas heureux, il peut se croire, & il est réellement en droit d'élever la voix contre vous. Et en effet, le bonheur qui, en dernier terme, est le but de tous les efforts individuels, n'est-il pas aussi celui de l'organisation sociale & des lois? Les constitutions & les législations sont-elles autre chose que des moyens pour y atteindre? moyens plus ou moins sûrs, suivant qu'ils sont plus ou moins habilement appropriés à la nature de l'homme, aux circonstances locales, à l'état des esprits. Le systême républicain & la liberté elle-même ne doivent être considérés que comme des moyens de bonheur : mais ceux-là sont indispensables, puisque hors de la République la liberté ne sauroit se conserver pure, & que sans liberté il est impossible de rendre heureux des êtres qui font usage de leur raison.

» Le peuple français a-t-il dans l'état présent une véritable République? jouit-il d'une liberté réelle? goûte-t-il enfin le bonheur que l'une & l'autre doivent assurer? Chacun de vous me prévient; vous répondez unanimement *non*. Non, ce n'est pas une véritable République que celle où l'intérêt national & le cri de l'opinion sont incessamment foulés aux pieds par les factions

dominatrices; où les intrigues peuvent agiter le peuple dans tous les ſens, & tourner toute ſa force contre lui-même; où toutes les extravagances & tous les crimes (qu'un gouvernement quelconque a toujours pour objet de contenir), ſe trouvent en quelque ſorte naturellement organiſés en armées redoutables, & ſont continuellement à la veille de ſe reſſaiſir du pouvoir.

» Non, le peuple n'eſt pas libre & heureux là où des milliers de lois produites par le déſordre des événement tiennent la hache toujours ſuſpendue ſur toutes les têtes, ébranlent ou menacent toutes les propriétés; où les talens, les vertus, les richeſſes deviennent tôt ou tard des titres de proſcription; où l'induſtrie ne trouve preſque plus d'aliment à cauſe de la fuite des capitaux, preſque plus d'encouragement à cauſe de l'effroi des conſommateurs; enfin où les lois & le gouvernement lui-même ſont dans un état continuel d'inſtabilité, qui ne préſente nulle garantie ſolide aux citoyens, nourrit l'inquiétude & les alarmes dans toutes les imaginations.

» Si ces inconvéniens tenoient à des circonſtances indépendantes des hommes, il faudroit ſavoir les ſupporter avec réſignation : mais s'ils ne ſont que la ſuite de choſes qui peuvent être changées, il faut ſavoir y porter remède avec courage.

» Les auteurs de la conſtitution de l'an 3, je me plairai toujours à le redire, ont rendu des ſervices immortels à la liberté : ils n'ont pas ſeulement enchaîné pour un temps aſſez long les fureurs des factieux, mais ils ont fixé les incertitudes & diſſipé l'effroi que le gou-

vernement révolutionnaire avoit fait naître dans toutes les ames. Par eux le ſyſtême républicain s'eſt enfin réaliſé, puiſque c'eſt de ce moment que le peuple l'a vu s'allier avec une certaine tranquillité publique, ſans laquelle tout gouvernement doit bientôt périr. Il faut d'ailleurs rendre juſtice à cette conſtitution. Les baſes en ſont excellentes, & l'on ne connoiſſoit point encore une auſſi bonne diviſion des pouvoirs. Mais ſes auteurs que l'on devra toujours citer avec reconnoiſſance, & qui firent dans le temps beaucoup plus peut-être qu'on ne pouvoit attendre d'eux, ont reconnu depuis eux-mêmes qu'elle renfermoit des vices; que certaines parties en étoit trop foibles, d'autres mal coordonnées avec le tout; qu'en un mot n'offrant pas des garanties ſuffiſantes de ſa ſolidité, elle encourage les factions à l'attaquer ſans ceſſe, leur fournit même des moyens périodiques de la renverſer, & force les patriotes conſervateurs à la violer ſans ceſſe eux-mêmes pour la dérober à leurs coups.

» Qu'on réponde franchement : eſt-il poſſible, en effet, de jouir d'une liberté véritable, d'une ſécurité conſtante, fondée ſur la force des lois & ſur l'action toujours meſurée des pouvoirs protecteurs, dans un pays où des élections annuelles mettent le peuple en état de fièvre au moins ſix mois ſur les douze; où la proportion des nouveaux légiſlateurs nommés chaque année eſt telle que, ſuivant tous les calculs, leur arrivée doit faire preſque néceſſairement changer la majorité; où, par conſéquent, la légiſlation n'a rien de fixe; où le

pouvoir exécutif a tous les moyens d'usurper, mais manque presque toujours de force pour gouverner & maintenir la paix dans l'état ; où l'administration la plus compliquée qui fut jamais, coûte des sommes immenses au peuple, & cela seulement pour embarrasser l'action des lois, pour fatiguer les citoyens de vaines formalités ; où le système judiciaire forme une espèce d'état dans l'état, & peut à chaque instant menacer la liberté publique, sans que les jugemens en soient eux-mêmes plus indépendans ; en un mot, où toutes les causes qui produisent tout à la-fois l'arbitraire & l'agitation, menacent toujours le peuple & de la tyrannie & du bouleversement ?

» Maintenant, qu'on joigne à ces tableaux celui de la guerre la plus acharnée, entreprise par les despotes tremblans, contre la liberté naissante d'un peuple, & l'on ne sera plus surpris de voir des besoins multipliés & subits produisant des mesures précipitées ; ces mesures entraînant une nouvelle série de désordres & de dilapidations ; les dilapidations & les désordres nécessitant, en quelque sorte, une suite indéfinie de mauvaises lois de finances ; une foule de vexations de détail, un système d'administration fatigant, inquisitorial, tyranique. Il est résulté de là que l'idée de République & celle de brigandage & d'oppression se sont liées dans beaucoup de têtes, comme du temps de Chaumette & d'Hébert, celle de philosophie se trouva confondue avec celle d'un athéisme cynique & dévastateur.

» Mais ce qui, dans la chaleur révolutionnaire, fut l'effet de la désorganisation violente de l'ancien ordre de

choſes, n'a pu ſe perpétuer en partie, dans le ſyſtême conſtitutionnel, que par la foibleſſe ou l'incohérence des lois organiques. Si telle eſt en effet notre ſituation (& malheureuſement rien n'eſt plus certain), comment eſt-il poſſible que le peuple recueille les bienfaits qui lui furent promis de la révolution?

Égalité, Liberté, République! noms chéris, noms ſacrés, tous nos vœux, tous nos efforts, toutes les puiſſances de nos ames vous appartiennent: conſacrés à votre culte, c'eſt pour vous que nous vivons; c'eſt pour votre défenſe que nous ſommes prêts à périr: mais vous ſerez toujours de vains mots, ſi vous n'êtes pas garanties par un enſemble d'inſtitutions ſociales vigoureuſes; ſi dans leur propre organiſation, ces inſtitutions ne trouvent pas elles-mêmes des gages certains de leur ſtabilité.

» Soyons de bonne foi, repréſentans du peuple: il n'eſt aucun de nous qui, dans le fond de ſon cœur, ne ſoit perſuadé que la Conſtitution préſente des lacunes, que pluſieurs de ſes parties ſont incohérentes, mal appropriées aux effets qu'elles doivent produire, & que de là réſultent cet embarras, cette confuſion & ces mouvemens irréguliers qui ont ſans ceſſe troublé ſa marche preſque depuis le jour de ſon établiſſement. Et à cet égard, il faut être juſte envers ceux qui vouloient faire déclarer la patrie en danger: ils avoient bien ſenti qu'en reſtant dans les ſentiers battus, nos moyens actuels ſont inſuffiſans pour ſauver la République & la liberté; mais celui qu'ils propoſoient devoit anéantir infailliblement l'une & l'autre, puiſqu'il ne pouvoit tendre qu'à déſorganiſer toutes

les forces, à relâcher tous les liens qui les unissent à leur centre; tandis qu'au contraire nos efforts doivent avoir pour but de régulariser plus vigoureusement toutes ces mêmes forces, de resserrer tous ces mêmes liens, d'imprimer une plus grande énergie aux ressorts moteurs.

» Mais ce ne sont pas seulement les fonctionnaires publics ou les hommes les plus éclairés dont les regards suivent la marche des affaires avec une particulière attention; c'est le peuple lui-même, c'est le peuple tout entier qui reconnoît & signale les vices de ses lois & de son gouvernement; qui soupire après le moment heureux où des représentans dignes de lui ne craindront pas d'y faire tous les changemens qu'exige son bonheur, les changemens sans lesquels il ne croit pouvoir se promettre ni liberté, ni sûreté ni protection pour son industrie, ni garantie pour ses jouissances; sans lesquelles enfin les causes de la guerre se reproduisent incessamment à ses yeux, & la paix s'enfuit toujours au moment même où il se regarde comme le plus près de la saisir. J'entends dans ce Conseil citer souvent le peuple; mais c'est presque toujours par des hommes qui connoissent bien mal ses opinions, ses sentimens, ses vœux véritables.

Je puis, j'ose le dire, en parler avec plus de connoissance de cause; je vois tous les jours la classe indigente & manouvrière, je la vois cette classe respectable, ou dans sa chaumière, ou dans son quatrième étage: & je puis attester avec vérité que nulle part l'horreur des lois prétendues populaires ne se manifeste avec plus d'énergie; que nulle part il ne se forme des vœux plus ardens pour le

retour à un ſyſtême de juſtice & de ſécurité, que le peuple ſait bien maintenant être ſeul capable de faire jouir tous les citoyens de la richeſſe de quelques-uns, & de faire circuler l'aiſance dans toutes les parties du corps ſocial. L'état des eſprits en eſt même au point que ſi le peuple ne vous voyoit prendre les moyens de faire promptement, dans l'enſemble de la légiſlation, tous les changemens que ſon intérêt exige, le déſeſpoir, joint au ſentiment de ſes droits que rien ne ſauroit plus déſormais étouffer en lui, peut d'un moment à l'autre le ſoulever comme en 89, d'un mouvement ſuivi & ſpontané : mais ce mouvement, ſans règle & ſans but précis, ne manqueroit pas de précipiter dans le même gouffre & la Conſtitution, & la République, & la liberté. Il périroit bientôt ſans doute, le tyran qu'un aveugle enthouſiaſme auroit inveſti d'un pouvoir arbitraire ; mais c'en ſeroit fait pour toujours de la grande nation : à la ſuite de ces nouvelles criſes révolutionnaires, il ne reſteroit plus perſonne pour relever l'édifice de la liberté ; & les peuples étonnés, en contemplant nos débris, ne rappelleroient les grandes choſes que nous avons opérées depuis dix ans, que pour en faire tourner les derniers réſultats à notre éternelle confuſion.

» Non, vous ne pouvez plus balancer : il faut que vous tiriez la République de cet état d'angoiſſe, ou que vous périſſiez avec elle : il faut prendre un parti déciſif, & le prendre ſur-le-champ.

» En conſultant les beſoins du peuple, en vous éle-

vant courageuſement à la hauteur de votre miſſion, vous vous couvrez d'une gloire impériſſable; &, ce qui vaut mieux que la gloire, les bénédictions de tout ce peuple reconnoiſſant vous attendent; tous les heureux ſouvenirs qui ſuivent l'accompliſſement du devoir vous ſont promis.

» Que ſi, au contraire, vous veniez à méconnoître votre ſituation; ſi vous perſiſtez à laiſſer les choſes rouler au haſard, dans cet état d'incertitude & de déſordre qui nous conduit ſi rapidement à notre perte, la République & la liberté ne périroient pas ſeules, je le répète, vous péririez tous avec elles, tous infailliblement, tous couverts du mépris & de l'exécration des ſiècles.

» Conſultez l'expérience des âges écoulés; interrogez les cendres des peuples libres, ou plutôt liſez dans les temps paſſés l'hiſtoire des Grecs & des Romains; & que les leçons qu'elle vous donne, pour ainſi dire, d'avance, ne ſoient pas perdues pour vous.

» Vous ſerez les dignes repréſentans de la grande nation! Tout l'atteſte : jamais le ſort de la patrie fut-il remis en des mains plus dévouées!

» Que votre deſtinée eſt belle & grande, légiſlateurs! il vous eſt réſervé de donner la paix à l'Europe; de rendre notre République plus ſtable & plus calme que ne le fut jamais aucune monarchie; d'embellir cet état tranquille, ſi néceſſaire au développement de tous les genres de proſpérités, par l'enthouſiaſme des ſentimens généreux que la liberté ſeule peut nourrir.

» L'Aſſemblée conſtituante briſa les fers du peuple français, & proclama l'égalité ; l'Aſſemblée légiſlative ſapa tous les fondemens de la monarchie ; la Convention fonda la République : vous aurez plus fait que toutes ces Aſſemblées immortelles ; vous aurez réaliſé, étendu, conſolidé tous les biens qu'elles s'étoient promis de leurs efforts.

» Je ne vous ferai point l'injure de parler du ſacrifice perſonnel & momentané que chacun de nous pourroit voir dans la détermination que votre commiſſion vous propoſe. Le ſeul effet que j'en puſſe craindre, c'eſt qu'il ne vous la fît adopter avec trop de déſintéreſſement & de zèle : heureux du moins que ces ſentimens ſoient ici (ce qu'ils n'ont pas été toujours à beaucoup près) d'accord avec l'intérêt national ! Mais au reſte, nous allons tous, tous individuellement, concourir à l'affermiſſement définitif du ſyſtème républicain. Répandus parmi le Peuple français, nous irons y porter l'heureuſe certitude que la nation va bientôt jouir enfin du prix de tant d'efforts généreux, & qu'une paix glorieuſe & durable va bientôt enrichir de tous ſes dons le règne de la liberté.

» J'appuie donc la propoſition de votre commiſſion ſpéciale ; & je crois de mon devoir & de mon honneur de déclarer au peuple que ſi elle n'eſt pas adoptée, il ne reſte à ſes repréſentans courageux & fidèles qu'à fuir dans quelque retraite inconnue, en attendant que la ruine prochaine de la République les avertiſſe de cher-

cher un aſyle plus sûr dans la tombe des Brutus & des Caton.

» Je me réſume. Il eſt impoſſible que la conſtitution de l'an 3, telle qu'elle eſt, n'entraine point très rapidement la ruine de la liberté, & notre état actuel la diſſolution de la nation française elle-même. Il eſt donc indiſpenſable de faire des changemens à cette conſtitution. Or ces changemens ne peuvent être faits & la réorganiſation exécutée, qu'au moyen d'un gouvernement proviſoire; & celui que votre commiſſion vous propoſe me paraît non-ſeulement le meilleur, mais encore le ſeul poſſible dans les circonſtances où nous nous trouvons.

» J'appuie le projet. »

Chabaud obtient la parole & dit :

« Représentans du peuple,

» La ſageſſe & l'énergie du Conſeil des Anciens a ſauvé, il faut le dire, la République de ſon anéantiſſement, le corps ſocial d'une diſſolution prochaine & inévitable : mais ſi l'immortelle journée du 18 brumaire n'avoit aucun réſultat; ſi, comme celles qui la précédèrent, elle ne faiſoit que déplacer & replacer quelques individus; ſi elle ne poſoit enfin la liberté ſur des baſes inébranlables en organiſant ſon exercice, cette divinité des ames libérales ſeroit perdue à jamais pour la France, pour notre patrie, qui retomberoit ſous le joug honteux du deſpotiſme ſacerdotal & nobiliaire, après avoir mo-

mentanément passé sous celui d'une horrible & sanglante démagogie.

» La vérité reprend ses droits, l'espérance est dans tous les cœurs; il vous appartient, citoyens représentans, de la réaliser : vous allez être les bienfaiteurs de l'humanité; le monde vous observe, l'histoire & la postérité vous jugeront.

» Nul homme de bonne foi ne peut défendre l'intégrité de la constitution de l'an 3, depuis les violations ouvertes & peut-être nécessaires qu'elle a souffertes au 18 fructidor, au 22 floréal & depuis.

» L'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété n'existent que pour quelques individus, pour quelques classes de citoyens, au détriment de plusieurs autres.... Il est temps qu'un tel ordre de choses cesse, & que la République une & indivisible existe *de fait* pour tous ses membres, comme elle existe *de droit*.

» Les moyens d'arriver à ce but si desirable sont tous contenus dans le projet soumis à votre discussion. Pourquoi tous les citoyens français ne peuvent-ils faire entendre leur voix dans cet enceinte? Leurs vœux unanimes adopteroient avec transport cette mesure réparatrice des maux passés, & qui ouvre le champ aux espérances les plus libérales.

Je vote pour l'adoption du projet.

Le projet de résolution est ensuite mis aux voix, article par article, & adopté ainsi qu'il suit :

« Le Conſeil des Cinq-Cents, conſidérant la ſituation de la République,

» Déclare l'urgence, & prend la réſolution ſuivante :

ARTICLE PREMIER.

» Il n'y a plus de Directoire ; & ne ſont plus membres de la Repréſentation nationale, pour les excès & les attentats auxquels ils ſe ſont conſtamment portés, & notamment le plus grand nombre d'entre eux, dans la ſéance de ce matin, les individus ci-après nommés :

Joubert (de l'Hérault),
Jouenne,
Talot,
Duplantier (de la Gironde),
Aréna,
Garau,
Quirot,
Leclerc-Scheppers,
Briſche (de l'Ourthe),
Poullain-Grandprey,
Bertrand (du Calvados),
Goupilleau (de Montaigu),
Daubermeſnil,
Marquezy,
Guesdon,
Grandmaiſon,
Groſcaſſand-Dorimond,
Friſon,
Deſſaix,
Bergaſſe-Laziroule,
Montpellier,
Conſtant (des Bouches-du-Rhône,
Briot,
Deſtrem,
Carrère-la-Garrière,
Gorrand,
Legot,
Blin,
Boulay-Paty,
Souilhé,
Demoor,
Bigonnet,
Mentor,

Boiſſier,
Bailly (de la Haute-Garonne),
Bouvier,
Brichet,
Honoré Declerck,
Houſlet,
Gaſtaing (du Var),
Laurent (du Bas-Rhin),
Beyts,
Prudhon,
Porte,
Truck,
Delbrel,
Leyris,
Doche (Deliſle),
Stevenotte,
Jourdan (de la Haute-Vienne),
Leſage-Senault,
Chalmel,
André (du Bas-Rhin),
Dimartinelli,
Collombel (de la Meurthe),
Philippe,
Moreau (de l'Yonne),
Jourdain (d'Ille-&-Vilaine),
Letourneux,
Citadella,
Bordas.

II.

» Le Corps légiſlatif crée proviſoirement une Commiſſion conſulaire exécutive, compoſée des citoyens Sieyes, Roger-Ducos, ex-directeurs, & Bonaparte, général, qui porteront le nom de *Conſuls de la République françaiſe.*

III.

» Cette commiſſion eſt inveſtie de la plénitude du pouvoir directorial, & ſpécialement chargée d'organiſer l'ordre dans toutes les parties de l'adminiſtration, de rétablir la tranquillité intérieure, & de procurer une paix honorable & ſolide.

I V.

» Elle eſt autoriſée à envoyer des délégués, avec un pouvoir déterminé, & dans les limites du ſien.

V.

» Le Corps légiſlatif s'ajourne au premier ventôſe prochain; il ſe réunira de plein droit à cette époque, à Paris, dans ſes palais.

V I.

» Pendant l'ajournement du Corps légiſlatif, les membres ajournés conſervent leur indemnité & leur garantie conſtitutionnelle.

V I I.

» Ils peuvent, ſans perdre leur qualité de Repréſentans du peuple, être employés comme miniſtres, agens diplomatiques, délegués de la Commiſſion conſulaire exécutive, & dans toutes les autres fonctions civiles. Ils ſont même invités, au nom du bien public, à les accepter.

V I I I.

» Avant ſa ſéparation, & ſéance tenante, chaque Conſeil nommera dans ſon ſein une commiſſion compoſée de vingt-cinq membres.

I X.

» Les commiſſions nommées par les deux Conſeils

ſtatueront, avec la propoſition formelle & néceſſaire de la Commiſſion conſulaire exécutive, ſur tous les objets urgens de police, de législation & de finances.

X.

» La commiſſions des Cinq-Cents exercera l'initiative; la commiſſion des Anciens, l'approbation.

X I.

» Les deux commiſſions ſont encore chargées de préparer, dans le même ordre de travail & de concours, les changemens à apporter aux diſpoſitions organiques de la Conſtitution, dont l'expérience a fait ſentir les vices & les inconvéniens.

X I I.

» Ces changemens ne peuvent avoir pour but que de conſolider, garantir & conſacrer inviolablement la ſouveraineté du Peuple français, la République une & indiviſible, le ſyſtême repréſentatif, la diviſion des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la ſûreté & la propriété.

X I I I.

» La Commiſſion conſulaire exécutive pourra leur préſenter ſes vues à cet égard.

XIV.

X I V.

» Enfin, les deux commiſſions ſont chargées de préparer un code civil.

X V.

» Elles ſiégeront à Paris dans les palais du Corps légiſlatif; & elles pourront le convoquer extraordinairement pour la ratification de la paix, ou dans un grand danger public.

X V I.

» La préſente ſera imprimée, envoyée par des courriers extraordinaires dans les départemens, & ſolemnellement publiée & affichée dans toutes les communes de la République.

» Elle ſera portée ſur-le-champ au Conſeil des Anciens par un meſſager d'état. »

Un membre ſoumet au Conſeil un projet de proclamation au Peuple français. Le Conſeil l'adopte en ces termes :

« Le Conſeil des Cinq-Cents, conſidérant l'état où ſe trouve dans ce moment la République, décrète, avec urgence, qu'il ſera fait une proclamation dont la teneur ſuit :

Adresse du Corps législatif au Peuple français.

Du 19 brumaire an 8.

» FRANÇAIS,

» La République vient encore une fois d'échapper aux fureurs des factieux. Vos fidèles représentans ont brisé le poignard dans ces mains parricides : mais après avoir détourné les coups dont vous étiez immédiatement menacés, ils ont senti qu'il falloit enfin prévenir pour toujours ces éternelles agitations ; & ne prenant conseil que de leur devoir & de leur courage, ils osent dire qu'ils se sont montrés dignes de vous.

» Français, votre liberté, toute déchirée & toute sanglante encore des atteintes du gouvernement révolutionnaire, venoit de trouver un asyle dans les bras d'une constitution qui lui promettoit du moins quelque repos. Le besoin de ce repos étoit alors généralement senti ; il restoit dans toutes les ames une terreur profonde des crises dont vous sortiez à peine ; votre gloire militaire pouvoit effacer les plus gigantesques souvenirs de l'antiquité ; dans l'étonnement & l'admiration, les peuples de l'Europe tressailloient de votre gloire & bénissoient secrètement le but de tous vos exploits ; vos ennemis vous demandoient la paix : tout en un mot, sembloit se réunir pour vous assurer enfin la jouissance tranquille de la liberté & du bonheur ; le bonheur, & la

liberté qui peut ſeule le garantir ſolidement, ſembloient enfin prêts à payer dignement tant de généreux efforts.

» Mais des hommes ſéditieux ont attaqué ſans ceſſe avec audace les parties foibles de votre conſtitution: ils ont habilement ſaiſi celles qui pouvoient prêter à des commotions nouvelles. Le régime conſtitutionnel n'a bientôt plus été qu'une ſuite de révolutions dans tous les ſens, dont les différens partis ſe ſont ſucceſſivement emparés : ceux même qui vouloient le plus ſincèrement le maintien de cette conſtitution, ont été forcés de la violer à chaque inſtant pour l'empêcher de périr. De cet état d'inſtabilité du gouvernement, eſt réſultée l'inſtabilité plus grande encore de la légiſlation; & les droits les plus ſacrés de l'homme ſocial ont été livrés à tous les caprices des factions & des événemens.

» Il eſt temps de mettre un terme à ces orages : il eſt temps de donner des garanties ſolides à la liberté des citoyens, à la ſouveraineté du peuple, à l'indépendance des pouvoirs conſtitutionnels, à la République enfin, dont le nom n'a ſervi que trop ſouvent à conſacrer la violation de tous les principes : il eſt temps que la grande nation ait un gouvernement digne d'elle, un gouvernement ferme & ſage qui puiſſe vous donner une prompte & ſolide paix, & vous faire jouir d'un bonheur véritable.

» Français, telles ſont les vues qui ont dicté les énergiques déterminations du Corps légiſlatif.

» Afin d'arriver plus rapidement à la réorganiſation

définitive & complète de toutes les parties de l'établissement public, un gouvernement provisoire est institué : il est revêtu d'une force suffisante pour faire respecter les lois, pour protéger les citoyens paisibles, pour comprimer tous les conspirateurs & les malveillans.

» Le royalisme ne relevera point la tête ; les traces hideuses du gouvernement révolutionnaire seront effacées : la République & la liberté cesseront d'être de vains noms ; une ère nouvelle commence.

» Français, ralliez-vous autour de vos magistrats. Il ne se ralentira point le zèle de ceux qui ont osé concevoir pour vous de si belles & de si grandes espérances. C'est maintenant de votre confiance, de votre union, de votre sagesse qu'en dépend tout le succès.

» Soldats de la liberté, vous fermerez l'oreille à toute insinuation perfide ; vous poursuivrez le cours de vos victoires ; vous acheverez la conquête de la paix, pour revenir bientôt au milieu de vos frères, jouir de tous les biens que vous leur aurez assurés, & recevoir de la reconnoissance publique les honneurs & les récompenses réservés à vos glorieux travaux.

» *Vive la République !*

» La présente proclamation sera imprimée & affichée dans toutes les communes, & envoyée aux armées. »

Le Conseil reçoit un message du Conseil des Anciens, contenant,

1°. La loi du 17 brumaire, qui prohibe l'exportation des pierres à feu à l'étranger ;

2°. La loi du 19 brumaire, portant que le général Bonaparte, les généraux Lefevre, Murat, Gardanne, les autres officiers généraux & particuliers, &c., ont bien mérité de la patrie;

3°. La loi de ce jour, contenant des mesures de salut public, & l'ajournement du Corps législatif au premier ventose;

4°. L'acte de rejet de la résolution relative à un emprunt sur les contributions.

En exécution de la loi de ce jour, portant qu'avant sa séparation, & séance tenante, chaque Conseil nommera dans son sein une commission composée de vingt-cinq membres, lesquels statueront, pendant l'ajournement du Corps législatif, avec la proposition formelle & nécessaire de la Commission consulaire exécutive, sur tous les objets urgens de police, de législation & de finances,

Le Conseil des Cinq Cents nomme pour composer la commission prise dans son sein, qu'il est chargé de former,

Les représentans du peuple,

Cabanis,
Boulay (de la Meurthe),
Chazal,
Lucien Bonaparte,
Chénier,
Creuzé-Latouche,
Bérenger,
Daunou,
Gaudin (de la Loire),
Jacqueminot,
Bauvais,
Arnould (de la Seine),
Mathieu,
Thiessé,

Villetard,
Girot-Pouzol,
Gourlay,
Casenave,
Chollet (de la Gironde),
Ludot,
Devinck-Thierry,
Frégeville,
Thibaut,
Chabaud (du Gard),
Bara (des Ardennes),

Un membre demande l'impression, tant des différens rapports & discours qui ont été prononcés dans cette séance, que de la motion d'ordre faite, dans la séance de ce matin, par le représentant du peuple Gaudin, & leur distribution au nombre de douze exemplaires pour chacun des membres du Corps législatif.

Un autre membre demande, 1°. que le procès-verbal de cette séance soit également imprimé & distribué au même nombre d'exemplaires; 2°. que la Commission intermédiaire soit chargée d'en surveiller la rédaction, & qu'il soit envoyé aux départemens & aux armées.

Le Conseil adopte ces propositions.

Un membre demande que les citoyens Sieyes, Bonaparte & Roger-Ducos, Consuls de la République française, soient invités à paroître dans le sein du Conseil, pour prêter le serment de fidélité inviolable à la souveraineté du peuple, à la République française, une & indivisible, à l'égalité, à la liberté & au systême représentatif.

Le Conseil adopte cette proposition.

En conféquence, les citoyens Sieyes, Bonaparte & Roger-Ducos font introduits dans la falle, aux cris répétés de *vive la République !*

Le préfident prononce le difcours fuivant :

« REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

» La liberté françaife eft née dans le jeu de paume de Verfailles : depuis l'immortelle féance du jeu de paume, elle s'eft traînée jufqu'à vous, en proie tour à tour à l'inconféquence, à la foibleffe & aux maladies convulfives de l'enfance.

» Elle vient aujourd'hui de prendre la robe virile : elles font finies dès aujourd'hui toutes les convulfions de la liberté . . . . . A peine venez-vous de l'affeoir fur la confiance & l'amour des Français, & déja le fourire de la paix & de l'abondance brille fur fes lèvres.

» Repréfentans du peuple, entendez les bénédictions de ce peuple & de ces armées long-temps le jouet des factions inteftines, & que leurs cris pénètrent jufqu'au fond de vos ames. Entendez auffi le cri fublime de la poftérité : « Si la liberté naquit dans le jeu de paume » de Verfailles, elle fut confolidée dans l'orangerie de » Saint-Cloud ; les conftituans de 89 furent les pères de » la révolution, mais les légiflateurs de l'an 8 furent » les pères & les pacificateurs de la patrie. »

» Ce cri ſublime retentit déja dans l'Europe ; chaque jour il s'accroîtra, & dans ſa force univerſelle il embraſſera bientôt les cent bouches de la renommée.

» Vous venez de créer une magiſtrature extraordinaire & momentanée dont les effets doivent ramener l'ordre & la victoire, ſeul moyen d'arriver à la paix.

» Auprès de cette magiſtrature vous avez placé deux Commiſſions pour la ſeconder, & s'occuper de l'amélioration du ſyſtême ſocial que tous les vœux réclament.

» Dans trois mois vos conſuls & vos commiſſaires vous rendront compte de leurs opérations : ils vont travailler pour le bonheur de leurs contemporains & pour la poſtérité : ils ſont inveſtis de tous les pouvoirs néceſſaires pour faire le bien. Plus d'actes oppreſſifs, plus de titres ni de liſtes de proſcription, plus d'immoralité ni de baſcule . . . Liberté, sûreté pour tous les citoyens : garantie pour les gouvernemens étrangers qui voudront faire la paix ; & quant à ceux qui voudroient continuer la guerre, s'ils ont été impuiſſans contre la France déſorganiſée, livrée à l'épuiſement & au pillage, que ſera-ce aujourd'hui ? . . .

» Qu'il eſt beau le mandat que vous avez donné aux conſuls de la République ! . . . . . Dans peu le Peuple français & vous, jugerez s'ils ont ſu le remplir . . . . . .

» Je déclare, au nom du Corps légiſlatif, que le

Conſeil des Cinq-Cents eſt ajourné au premier ventoſe dans ſon palais.

» A cette déclaration ſolemnelle la préſente ſeſſion ſe termine. — Puiſſe la prochaine s'ouvrir avant trois mois, au milieu d'un peuple heureux, tranquille & pacifié !

» *Vive la République !* »

En s'adreſſant aux trois conſuls qui arrivent dans la ſalle au milieu d'un nombreux cortége, & qui s'arrêtent devant le bureau, le préſident continue debout & découvert :

« Citoyens Conſuls,

» Le plus grand peuple de la terre vous confie ſes deſtinées : dans trois mois l'opinion vous attend . . . . Le bonheur de trente millions d'hommes, la tranquillité intérieure, les beſoins des armées, la paix, tel eſt le mandat qui vous eſt donné : il faut ſans doute du courage & du dévouement pour ſe charger d'auſſi importantes fonctions ; mais la confiance du peuple & des guerriers vous environne, & le Corps légiſlatif ſait que vos ames ſont toutes entières à la patrie.

» Citoyens Conſuls, nous venons, avant de nous ajourner, de prêter le ſerment que vous allez répéter au millieu de nous, le ſerment ſacré de « fidélité inviolable » à la ſouveraineté du peuple, à la République françaiſe

» une & indivisible, à l'égalité, à la liberté & au systême
» représentatif. »

» *A ces mots, les citoyens Sieyes, Bonaparte & Roger-Ducos répètent le serment, & la séance se lève au milieu des cris mille fois répétés de* vive la République ! »

Signé, L. BONAPARTE, *président*; Emile GAUDIN, BARA (des Ardennes), *secrétaires*.

